



**REGROUPEMENT**  
Loisir et Sport  
du Québec

## **GUIDE DE GESTION DE RISQUES**



**EN COLLABORATION AVEC BFL CANADA, RISQUES  
ET ASSURANCES**

Avec la participation financière de:

**Québec** 

**4545, Pierre-de-Coubertin  
Montréal (QC), H1V 0B2**

**514 252-3000 POSTE 0**

<https://www.associationsquebec.qc.ca/accueil.php>

# GUIDE DE GESTION DE RISQUES



REGROUPEMENT  
Loisir et Sport  
du Québec

PROGRAMME D'ASSURANCE DU  
REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC



EN COLLABORATION AVEC BFL CANADA, RISQUES  
ET ASSURANCES

Avec la participation financière de:

Québec

MARS 2021



### ***Avis de non-responsabilité***

***Le présent Guide de Gestion de risques constitue un instrument d'information et représente la position de l'assureur en date de la rédaction dudit Guide. En cas de divergence, les termes des contrats d'assurance en vigueur ont préséance sur le contenu du Guide. Aucune personne qui est un membre, un administrateur, un employé ou un consultant du Regroupement Loisir et Sport du Québec ou de BFL Canada, risques et assurances inc., n'accepte ni n'assume de responsabilité, ni n'a d'obligation envers qui que ce soit relativement au présent Guide. Pour toute question ou pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Regroupement Loisir et Sport du Québec, ou BFL Canada, risques et assurances inc.***

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à:

**Regroupement Loisir et Sport du Québec**

4545, Pierre-de-Coubertin

Montréal (QC), H1V 0B2

**Téléphone** : 514 252-3000 poste 3528

Ce document est consultable sur le site du Regroupement:

<https://www.associationsquebec.qc.ca/accueil.php>

© Regroupement Loisir et Sport du Québec

Dépôt légal - Mai 2021

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN (livre numérique) 978-2-9819255-4-1



# SOMMAIRE



---

**05** PRÉAMBULE

---

**09** LES LIGNES DIRECTRICES D'APPLICATION DES COUVERTURES, COMMUNES À TOUS LES MEMBRES COUVERTS PAR LE PROGRAMME

---

**21** COVID-19 / RECONNAISSANCE DE RISQUES

---

**23** UTILISATION DE PHOTOS OU D'IMAGES

---

**24** FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUES VERSION FRANÇAISE

---

**26** FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUES VERSION ANGLAISE

---

**29** LIENS VERS LES LIBELLÉS D'ASSURANCE

---





## PRÉAMBULE

Les activités de tout organisme sont orientées vers la réalisation de ses objectifs, qui sont définis par la direction générale de l'organisme en ligne avec sa stratégie.

Des événements aléatoires peuvent venir affecter la réalisation de ces objectifs. Certains de ces événements peuvent avoir un impact négatif (vol, incendie, accident, malveillance, poursuites, non-respect des règles...) sur l'atteinte de ces objectifs.

Les contrats d'assurance ont pour objet d'obtenir de l'assureur, moyennant le paiement d'une prime, une indemnisation des conséquences financières de l'occurrence de ces risques à impact négatif sur l'organisme.

Cependant, les assureurs imposent des conditions de couverture aux contrats d'assurance et des risques qu'ils sont disposés à assumer.

Ainsi, les contrats d'assurance ne sont qu'une réponse partielle et limitée aux risques de l'organisme. Il faut alors que l'organisme gère l'ensemble de ses risques en tenant compte des limitations des couvertures d'assurance.

La prévention des risques est donc essentielle.

Le *Regroupement Loisir et Sport du Québec* a mis en place un programme d'assurance qui comprend l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, l'assurance responsabilité civile générale, l'assurance biens (pour les fédérations et les instances régionales seulement) et l'assurance accident (facultative – présentée aux fédérations ou aux organismes qui en font la demande au courtier d'assurance).

Le programme est offert à toutes les fédérations et organismes nationaux de loisir et de sport, membres du *Regroupement*, ainsi qu'à leurs membres.







## **LE PRÉSENT GUIDE COMPREND :**

- Les lignes directrices d'application des couvertures, communes à tous les membres couverts par le programme ;
- Les lignes directrices relatives à la COVID-19/la reconnaissance de risque ;
- Utilisation de photos ;
- Le libellé de la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants ;
- Le libellé de la police d'assurance responsabilité civile générale ;
- Formulaire de reconnaissance de risque version française ;
- Formulaire de reconnaissance de risque version anglaise.





# LIGNES DIRECTRICES D'APPLICATION DES COUVERTURES

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

### Qui est couvert ?

- La fédération/l'organisme/les instances régionales,
- Les instances locales à but non lucratif (clubs),
- Les employés,
- Les bénévoles,
- Les membres de comités,
- Les administrateurs et dirigeants,
- Les participants membres de la fédération.

### Qu'en est-il des moniteurs/formateurs ? Sont-ils couverts ?

#### La couverture d'assurance s'applique :

- À tout entraîneur (formateur/moniteur/coach) certifié par une fédération, qui est bénévole, employé, contractuel, travailleur autonome et qui donne **une formation « pratique »** au nom d'un club ou d'une fédération (la même qui l'a certifié) à des membres et des non-membres (pour la durée de la formation, les non-membres deviennent des membres d'un jour).
- À tout entraîneur (formateur/moniteur/coach) certifié par une fédération, qui est bénévole, employé, contractuel, travailleur autonome et qui donne **une formation « théorique »** seulement, en salle, au nom d'un club ou d'une fédération (la même qui l'a certifié), tant à des membres qu'à des non-membres (sans avoir à les considérer membres d'un jour).

### Quelles activités sont couvertes ?

Les activités couvertes par l'assurance sont celles reconnues et sanctionnées par chaque fédération ou organisme, et liées à leur mission respective.



Elles doivent être pratiquées par des participants **membres** de la fédération visée.

Elles doivent avoir été déclarées à l'assureur par le biais de la proposition d'assurance complétée.

Toute activité nouvelle doit recevoir l'approbation de l'assureur.

#### **Sont compris dans la couverture :**

- Tournois sanctionnés,
- Championnats sanctionnés,
- Cérémonies de remises de prix, trophées, médailles / galas /spectacles de fin d'année organisés par le club, l'organisme ou la fédération,
- Activités d'exhibition.

#### **L'assureur reconnaît également les activités accessoires suivantes :**

- Les soupers-bénéfices organisés pour amasser des fonds au profit du club, de l'organisme ou de la fédération ;
- Les journées portes ouvertes organisées par un club, un organisme ou une fédération, 1 ou 2 fois par année, permettant de faire découvrir les activités ou la discipline pratiquée ;
- Les levées de fonds organisées par un club, un organisme ou une fédération, au profit du club, de l'organisme ou de la fédération.

#### **Qu'entend-on par activité sanctionnée ?**

L'assureur considère comme étant une activité sanctionnée, une activité ou un événement qui a lieu **conformément à des paramètres clairement définis par la fédération**, l'organisme ou le club, et qui est **en lien avec sa mission**.





## **Il peut s'agir notamment :**

- de séances d'entraînement ;
- matchs ;
- tournois ;
- formations ;
- rencontres ;
- jeux, etc.

L'activité, que l'on peut décrire comme une composante « normale » du programme d'activités de la fédération, de l'organisme ou du club, doit faire partie de leurs activités quotidiennes habituelles. Généralement, cette activité ne requiert aucune sanction particulière.

Certaines fédérations ou certains organismes octroient des sanctions plus spécifiques pour des activités non régulières, ou organisées par des tiers, en lieu et place de la fédération ou de l'organisme. Dans tous ces cas, les sanctions doivent être données seulement pour des activités où tous les participants sont des membres de la fédération ou de l'organisme, ou des membres d'un jour.

## **Qu'est-ce qu'un membre d'un jour ?**

Le membre d'un jour est un participant qui joint ponctuellement une activité sanctionnée par la fédération ou l'organisme, autre qu'un évènement « porte ouverte ». Il peut s'agir d'un évènement à l'intention du grand public.

Un coût par membre d'un jour (surprime) est exigé par l'assureur. Ce coût est de 0,50 \$ par évènement et par participant (membre d'un jour).

L'activité à laquelle participe un membre d'un jour doit être conforme et en lien avec les activités usuelles de la fédération ou de l'organisme. Les mêmes normes de sécurité et d'encadrement propre à la fédération ou l'organisme doivent être respectées et faire partie de sa déclaration annuelle à l'assureur.



La fédération devra déclarer à chaque trimestre (1er mars, 1er juin, 1er septembre, 1er décembre), la liste des activités et des membres d'un jour ajoutées à la couverture par la fédération elle-même et toutes ses instances (régionales ou locales).

Elle devra payer la prime d'assurance se rattachant aux membres d'un jour déclarés dès réception de la facture émise par BFL Canada.

Il est donc fortement recommandé de conserver un minimum d'informations relativement aux formations offertes au nom d'une fédération. Les instances régionales ou locales (clubs) devraient faire de même.

Un registre contenant les détails suivants sera utile et permettra notamment l'accès à des données nécessaires pour l'assureur, tant pour la facturation des non-membres qu'en cas de réclamation :

Nom de la formation

Date

Nom du formateur

Nom des participants membres

Nom des participants non membres

### **Qu'en est-il des activités impliquant des participants non-résidents du Québec ?**

Tous les participants non-résidents du Québec qui participent à un événement organisé par une fédération sont considérés « membre d'un jour » et une surprime au taux de 0,50 \$ sera facturée à la fédération pour que ceux-ci soient couverts sous la police responsabilité civile générale.

Ces non-résidents du Québec devront donc être déclarés dans le rapport trimestriel à être envoyé à BFL CANADA, et contenir les informations mentionnées ci-haut.

Le fait de permettre à des non-résidents de participer à des événements sanctionnés sans les déclarer à l'assureur met en péril la couverture d'assurance de l'évènement.



## **Y a-t-il des activités refusées par l'assureur ?**

En principe, toute activité qui ne cadre pas avec les activités régulières ou habituelles d'une fédération ou d'un organisme ne sera pas couverte par l'assureur.

Dans le cas d'activités organisées de manière ponctuelle, soit à des fins ludiques, pour souligner un évènement particulier, pour une levée de fonds, etc., il est recommandé de vérifier auprès du courtier d'assurance afin de savoir si l'assureur considère l'activité couverte par la police d'assurance du RLSQ.

Il est à noter que les activités de :

- bungee,
- tyrolienne (« zipline »),
- trampolines (sauf pour les fédérations ou organismes où cette activité fait partie des activités régulières et déjà approuvées par l'assureur),
- structures gonflables,
- sports motorisés,
- murs d'escalade (sauf pour les fédérations ou organismes où cette activité fait partie des activités régulières et déjà approuvées par l'assureur),

ne sont pas couvertes par l'assureur. La présente liste n'est pas exhaustive et d'autres activités peuvent s'y rajouter.

Toute activité ou tout évènement comptant plus de 5000 participants doit obligatoirement être référé à BFL CANADA au moins 30 jours avant la tenue de ladite activité ou dudit évènement.

BFL collaborera avec l'assureur afin d'obtenir une couverture d'assurance et une tarification compétitive répondant aux besoins de l'organisation.

## **Est-ce que la pratique libre ou autonome est couverte ?**

La pratique libre (ou la pratique récréative autonome) n'a jamais été et n'est pas couverte par l'assurance, car elle se déroule sans « contrôle », « sans encadrement » de la fédération, de l'organisme ou du club.



Un membre d'une fédération, d'un organisme ou d'un club est couvert lorsqu'il pratique l'activité dans un cadre « organisé », par exemple : avec son équipe, sous la supervision ou à la demande de son entraîneur, selon un horaire prévu ou fixé par le club, sur les lieux approuvés par la fédération ou l'organisme, etc.

Les personnes qui pratiquent une activité à l'extérieur du cadre organisé d'un club/d'une fédération seront généralement couvertes par leur assurance résidentielle, puisqu'il s'agit d'un passe-temps (sous réserve de certaines activités qui peuvent être spécifiquement exclues par l'assureur résidentiel).

### **Est-ce que les camps de jour sont couverts ?**

Les camps de jour constituent un risque supplémentaire pour l'assureur.

Les fédérations ou organismes qui gèrent ou exploitent des camps de jour, directement ou par l'entremise des clubs, doivent en avoir informé l'assureur (ou le courtier d'assurance), et avoir obtenu son accord, et ce, avant de débiter les activités. L'assureur peut exiger de connaître les règles mises en place pour le bon fonctionnement du camp, notamment les règles de sécurité en vigueur.

### **Est-ce que les formations en ligne sont couvertes ?**

Depuis l'arrivée de la **COVID-19** et du contexte de pandémie, l'assureur a accepté de couvrir les formations en ligne, dans la mesure où :

- Le contenu de la formation (entraînement, cours, etc.) fait généralement partie des services offerts par l'organisme ou la fédération ;
- Est donnée par les formateurs habituels ;
- Est offerte aux membres seulement.

Le formateur doit faire des mises en garde d'usage au début de la formation, par exemple : s'assurer que les lieux où l'activité se pratique dans la maison sont sécuritaires (comme ils le seraient si on se trouvait à l'endroit où se déroule généralement l'activité – les équipements utilisés soient réglementaires – que les mouvements soient faits sans forcer, pour éviter les blessures, etc.).





## **Les véhicules loués dans le cadre des activités de la fédération ou de l'organisme sont-ils couverts par l'assurance du RLSQ ?**

Les véhicules doivent être loués au nom du club ou de l'entité membre du RLSQ (et non au nom d'un individu) pour que notre assurance s'applique.

**Dommages au véhicule loué** – La **FAQ6-94** contenue à la police d'assurance responsabilité civile générale du RLSQ fait en sorte que les membres n'ont pas besoin de souscrire l'assurance offerte par la compagnie de location pour couvrir les dommages causés au véhicule loué.

La protection disponible est de 100 000 \$ (avec une franchise de 500 \$) pour des véhicules utilisés au Canada et aux EU. Si le membre loue un véhicule dont la valeur (neuf) est supérieure à 100 000 \$, il devra alors souscrire l'assurance adéquate offerte par la compagnie de location.

**Dommages matériels causés à un tiers** – Par ailleurs, à titre de propriétaire du véhicule, la compagnie de location est obligée par la Loi sur l'assurance automobile du Québec, de détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 50 000 \$ pour couvrir des dommages matériels causés à des tiers par le véhicule. Les compagnies de location peuvent donc exiger que vous versiez des frais pour compenser l'utilisation de cette couverture d'assurance de base.

Mais ce montant de 50 000 \$ peut être insuffisant. Notre police d'assurance ajoute donc une protection supplémentaire de 5 MM \$ à cette protection de base (avec une franchise de 500 \$) – avenant FPQ # 6.

Il n'est donc pas nécessaire d'acheter une couverture supplémentaire au 50 000 \$ de base auprès de la compagnie de location.





**Location d'autobus pour déplacement de groupes ou d'équipes** – Il est recommandé de retenir les services d'une compagnie spécialisée dans le transport de groupes, plutôt que de louer un autobus et faire conduire le véhicule par un parent ou un bénévole.

Obtenir la confirmation indiquant que la compagnie de même que le chauffeur détiennent les couvertures d'assurance appropriées.

**Lorsqu'une fédération, un organisme ou un club se lie ou signe un contrat avec une autre partie, est-ce qu'un manquement à ce contrat est couvert par l'assureur ?**

Il est important de vérifier auprès du courtier d'assurances, avant la signature d'un contrat, si certains aspects pour lesquels la fédération, l'organisme ou le club s'engage font effectivement partie de la couverture d'assurance.

Certaines clauses du contrat peuvent également engager la responsabilité potentielle de la fédération, de l'organisme ou du club, et augmenter ou aggraver le risque de l'assureur. Il faut donc soumettre ce type de clauses à l'assureur pour analyse et confirmation de couverture.

**Est-il possible pour une fédération, un organisme ou un club d'ajouter une personne ou un autre organisme à titre d'assuré supplémentaire sur la police d'assurance ?**

L'ajout d'un assuré additionnel est possible lorsque l'activité visée est sanctionnée par la fédération et fait partie de sa mission. L'ajout est fait pour la durée de l'activité ou de l'évènement.

Cependant, la personne ou l'organisme ajouté doit faire de même et procéder à l'ajout de la fédération, de l'organisme ou du club assuré additionnel sur sa propre police d'assurance. C'est une exigence de notre assureur, qui ne veut pas avoir à assumer le risque de quelqu'un d'autre, seul.



## **Comment obtenir une preuve d'assurance ?**

Chaque année, à la date du renouvellement de la police d'assurance, chaque fédération ou organisme peut transmettre une liste à jour de ses membres à but non lucratif au courtier d'assurances, pour préparation et émission de la preuve d'assurance.

Il est essentiel que le nom exact de l'organisme soit indiqué sur la preuve d'assurance (aucune abréviation).

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

### **Qui est couvert ?**

- La fédération/l'organisme/les instances régionales :
- Les instances locales à but non lucratif (clubs) :
- Les administrateurs et dirigeants ;
- Les employés ;
- Les bénévoles ;
- Les membres de comités.

### **Ce que couvre l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants ?**

L'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants couvre essentiellement les décisions de nature administrative prises par une personne assurée, ou par une fédération, un organisme ou un club, par l'entremise de son conseil d'administration.

Les décisions doivent être en rapport aux activités de la fédération ou de l'organisme, et qui sont en lien avec sa mission.

### **À quel moment un administrateur ou toute autre personne assurée doit-il informer l'assureur d'une réclamation ?**

En vertu du contrat d'assurance, toute demande, verbale ou écrite, de réparation pécuniaire alléguant un acte fautif doit être transmise par écrit à l'assureur (ou au courtier d'assurances) dans les meilleurs délais après que le directeur général ou le président de l'organisme ou la fédération en a connaissance.



De même, lorsqu'une personne assurée prend connaissance de faits ou de circonstances qui peuvent raisonnablement donner lieu à une réclamation, elle doit en informer l'assureur (ou le courtier d'assurances) par écrit, dans les meilleurs délais.

Un délai trop long entre la prise de connaissance de la réclamation et sa transmission à l'assureur peut entraîner un refus de couvrir de la part de l'assureur.

**Est-ce que l'assureur peut rembourser un organisme pour les frais de défense engagés pour se défendre ou faire des représentations suite à une réclamation lui ayant été présentée ?**

La police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants précise que l'assuré ne doit engager aucuns frais relatifs à la défense de ses intérêts sans avoir obtenu l'accord préalable de l'assureur.

Ainsi, tous frais engagés sans avoir d'abord obtenu la permission de l'assureur seront à la charge de l'assuré.

**Est-ce qu'un organisme, l'un de ses représentants ou tout autre individu assuré, sachant qu'il a commis une faute et se voyant interpellé par un réclamant, peut régler lui-même la réclamation et se faire rembourser par l'assureur ?**

La police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants stipule qu'un assuré ne doit pas admettre sa responsabilité ni régler ou tenter de régler une réclamation sans avoir obtenu l'accord préalable de l'assureur. Si l'assuré procède sans permission, les sommes engagées sont à son entière charge.









## RECONNAISSANCE DE RISQUES



Le nouveau coronavirus, **COVID-19**, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020.

Le **COVID-19** est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

Le 13 mars 2020, le Gouvernement québécois amorçait le confinement de même que l'arrêt de toute activité jugée non essentielle, notamment la pratique des sports et des loisirs.

Depuis le 15 mai 2020, ces activités de loisir et de sport ont repris progressivement, selon les directives des autorités gouvernementales et les règles imposées par la Santé publique du Québec.

Un document appelé « **RECONNAISSANCE DE RISQUES** » a été préparé au profit des fédérations, organismes et clubs, à titre d'outil de prévention dans le cadre de la reprise de leurs activités respectives.

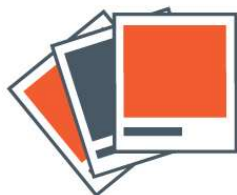
### **Ce document vise :**

- à bien informer les membres et toute personne impliquée dans les activités des fédérations, des organismes et des clubs, des risques associés à la pratique de ces activités, ET
- à préciser en quelles circonstances ces individus s'engagent à s'abstenir de participer ou se présenter aux activités de ces fédérations, organismes ou clubs.

Chaque fédération, organisme ou club est fortement encouragé à faire usage de ce document et le faire signer par chaque participant.

La reconnaissance de risque est jointe au présent guide à la page 23.





## UTILISATION DE PHOTOS OU D'IMAGES

### **Un club, un organisme ou une fédération peut-il utiliser la photo ou l'image de participants à une activité ?**

Avant de publier ou de diffuser une photo ou une vidéo où des personnes sont reconnaissables, il est obligatoire d'obtenir leur accord. Cet accord doit idéalement être consigné par écrit.

Si la personne filmée ou photographiée est âgée de moins de 18 ans, il faut également obtenir le consentement du parent ou du titulaire de l'autorité parentale.

### **Peut-on utiliser des photos, des vidéos ou des images prises sur internet ?**

Il est important de vérifier si la photo, la vidéo ou l'image est assortie d'un droit d'auteur pour lequel on doit souvent payer une licence avant de l'utiliser. La licence peut aussi comporter des limitations relatives à l'usage qu'on veut en faire.

Le fait d'utiliser une photo, une vidéo ou une image sans respecter les limitations de l'usage, sans avoir obtenu la licence, ou sans avoir acquitté les frais d'utilisation peut engendrer une réclamation en dommages monétaires de la part du propriétaire.

Ce type de réclamation n'est pas couvert par l'assureur.

# FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUES

Version française



LOGO

## RECONNAISSANCE DE RISQUES COVID-19

Le nouveau coronavirus, **COVID-19**, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le **COVID-19** est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

(Nom de la Fédération) et ses membres, dont (nom du Club/de la Ligue) fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant (Nom de la Fédération) et (nom de l'organisme) ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le **COVID-19**. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le **COVID-19**, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

- 1) Je reconnais la nature hautement contagieuse du **COVID-19** et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le **COVID-19** par ma (sa) participation aux activités de (Nom de la Fédération) ou de (nom du Club/de la Ligue). L'exposition ou l'infection au **COVID-19** peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections;
- 2) Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de (Nom de la Fédération) ou de (nom du Club/de la Ligue) est volontaire;
- 3) Je déclare que ni moi, (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a montré des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours;





4) Si moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de (Nom de la Fédération) (ou de [nom du Club/de la Ligue] durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.

5) Je déclare que ni moi [ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal], ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours. Si je [ou mon enfant si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal] voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je [ou mon enfant si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal] m'engage à ne pas me [se] présenter ou participer aux activités de [Nom de la Fédération] (ou de (nom du Club/de la Ligue) durant au moins 14 jours après la date de retour de voyage.

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que (Nom de la Fédération) reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

-----  
Nom du participant  
(en lettres moulées)

-----  
Nom du parent/tuteur/responsable  
légal (si le participant est mineur ou  
ne peut légalement donner son  
accord)

-----  
Signature du participant

-----  
Signature du parent/ tuteur/  
responsable légal

Lieu / Date :-----



# FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUES Version anglaise

## LOGO ACKNOWLEDGMENT OF RISK COVID-19

The novel coronavirus, **COVID-19** has been declared a worldwide pandemic by the World Health Organization. **COVID-19** is extremely contagious and is known to spread mainly by contact from person to person. Consequently, local, provincial and federal governmental authorities recommend various measures and prohibit a variety of behaviors, in order to reduce the spread of the virus.

a) (Name of the Federation) and its members, which (name of club/league) is part of, commit themselves to comply with the requirements and recommendations of Quebec Public health and other governmental authorities, and to put in place and adopt all necessary measures to that effect. However, (Name of the Federation) and (name of club/league) cannot guarantee that you (or your child, if participant is a minor/ or the person you are the tutor or legal guardian of) will not become infected with **COVID-19**. Further, attending the Activities could increase your risk of contracting **COVID-19**, despite all preventative measures put in place.

-----  
By signing this document,

- 1) I acknowledge the highly contagious nature of **COVID-19** and I voluntarily assume the risk that I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) could be exposed or infected by **COVID-19** by participating in (Name of the Federation) or (name of club/league)'s activities. Being exposed or infected by **COVID-19** may particularly lead to injuries, diseases or other illnesses.
- 2) I declare that I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) am participating voluntarily in (Name of the Federation) or (name of club/league)'s activities.
- 3) I declare that neither I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) nor anyone in my household, have experienced cold or flu-like symptoms in the last 14 days (including fever, cough, sore throat, respiratory illness, difficulty breathing).





4) If I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) experience, or if anyone in my household experiences any cold or flu-like symptoms after submitting this declaration, I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) will not attend any of (Name of the Federation) or (name of club/league)'s activities, programs or services until at least 14 days have passed since those symptoms were last experienced.

5) I have not (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of), nor has any member of my household, travelled to or had a lay-over in any country outside Canada in the past 14 days. If I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) travel, or if anyone in my household travels, outside Canada after submitting this declaration, I (or my child, if participant is a minor/ or the person I am the tutor or legal guardian of) will not attend any of (Name of the Federation) or (name of club/league)'s activities, programs or services until at least 14 days have passed since the date of return.

This document will remain in effect until (Name of the Federation) or (name of club/league), per the direction of the provincial government and provincial health officials, determines that the acknowledgments in this declaration are no longer required.

I HAVE SIGNED THIS DOCUMENT FREELY AND WITH FULL KNOWLEDGE.

-----  
Name of participant (print)

-----  
Name of parent/tutor/ legal guardian (print);  
(if participant is minor or cannot legally give consent)

-----  
Signature of participant

-----  
Signature of parent/ tutor/ legal guardian

Place / Date: -----





## LIENS VERS LES LIBELLÉS D'ASSURANCE

Le libellé de la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants est disponible sur le site Internet du RLSQ dans la rubrique

« **Assurances responsabilité** » :

### **Version française**

[Police d'assurance VF - 2022 \(instance nationale / instances régionales / instances locales\)](#)

### **Version anglaise**

Non disponible pour le moment.

Libellé de la police d'assurance responsabilité civile générale :

[https://www.associationsquebec.qc.ca/Uploads/POLICE\\_VERSION\\_FINALE\\_SS\\_P\\_RIME.pdf](https://www.associationsquebec.qc.ca/Uploads/POLICE_VERSION_FINALE_SS_P_RIME.pdf)



**Coordination et rédaction :**  
Service de gestion de risques du RLSQ  
Lise Charbonneau II.b.









**REGROUPEMENT**  
Loisir et Sport  
du Québec

## **GUIDE DE GESTION DE RISQUES**



**EN COLLABORATION AVEC BFL CANADA, RISQUES  
ET ASSURANCES**

Avec la participation financière de:

**Québec** 

**4545, Pierre-de-Coubertin**  
Montréal (QC), H1V 0B2

514 252-3000 POSTE 0

<https://www.associationsquebec.qc.ca/accueil.php>